

Convocation en date du 20 août 2026

Présents : MM Didier MEHL, Jean-Louis PAILHES, Marie-Jeanne COSSE, Christophe MARIJON, Delphine PERROT, Bérengère RAMAUX, Aurélie COMTE, Jean de BAGLION, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Sylvie DUBOIS, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU, Christophe VIGNE

Procurations : MM Karine LEFEVRE à Delphine PERROT, Charlotte ROUGIER à Bérengère RAMAUX, André DELEAGE à Didier MEHL, Isabelle LAURENT ROUX à Sandra AUDIGIER MARSY, Vincent FARGIER à Aurélie COMTE, Serge VINARD à Jérôme FONT

Excusés : Mme Marie FARGIER

Absents non excusés : MM.

-
- **Election du secrétaire de séance :** Christophe MARIJON est élue à l'unanimité
 - **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2026**
 - Monsieur Patrick ROTGER fait remarquer que son nom est mal orthographié
 - Madame Sylvie DUBOIS fait remarquer qu'elle n'a pas entendu la phrase interdisant les concerts et soirées dans la salle ardéchoise
Monsieur Didier MEHL répond que la phrase a été dite mais précise que cela concerne uniquement les musiques amplifiées
Monsieur Patrick ROTGER souligne le besoin de cet équipement pour les festivités, spectacles, concerts exemple d'une cour à l'autre
Messieurs Christophe VIGNE et Patrick ROTGER font remarquer qu'il y avait dérogation pour 7 jours de la part de la préfecture et le manque d'équipement adapté pour une commune de notre taille.
Monsieur Didier MEHL répond que la dérogation n'apparaît pas sur l'arrêté et que les problèmes de bruit se sont produits après le spectacle, il a reçu deux riverains avec copie de l'arrêté préfectoral.
Madame Sylvie DUBOIS fait remarquer qu'une réflexion sur l'emplacement d'un tel équipement est nécessaire et qu'une étude acoustique avait été réalisée.
Monsieur Christophe VIGNE rappelle sa demande d'une commission salle des fêtes, avec une prise en compte des caractéristiques des festivités.
 - Madame Sylvie DUBOIS souhaite qu'il soit noté pour le terrain attenant à la médiathèque le risque d'incendie près d'un quartier résidentiel ainsi que les remerciements de Monsieur Joseph BOUREZ pour le travail réalisé.
 - Madame Sophie Colbeau demande l'envoi des PV modifiés

Compte tenu de ces remarques, le procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°71 Création d'un emploi de Policier Municipal**

Monsieur Didier MEHL présente le contexte de l'embauche de la policière municipale depuis le 1^{er} juillet 2026 et qu'il s'agit d'une mutation, il faut donc créer un poste à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 et que la commission RH a validé la création le 21 juillet 2026.
Il détaille les fonctions de la policière et les spécificités du contrat lié au code général de la fonction publique.
Madame Sylvie DUBOIS demande si le policier travaillera en lien avec la gendarmerie et la SPA
Monsieur Didier MEHL précise qu'une convention avec la gendarmerie est en cours d'élaboration

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 313-1,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents

de police municipale,

Vu le relevé de décisions de la Commission Ressources Humaines du 21 juillet 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget principal, afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget principal.

➤ **Délibération n°72 Création d'un emploi permanent d'assistante ressources humaines**

Présentation du poste par Monsieur Didier MEHL et de l'historique de l'embauche et la nécessité compte tenu des mouvements intervenus et à venir au sein du service administratif et ressource humaines, de la création à compter du 1^{er} octobre 2026 d'un emploi permanent d'assistant des ressources humaines en charge de la paie et des élections dans le ou les grades, adjoint administratif territoriaux catégorie C, à temps non complet de 30 heures hebdomadaire.

Monsieur Didier MEHL précise que la commission RH a validé la création de ce poste le 21 juillet 2026.

Monsieur Didier MEHL informe de la durée du contrat qui sera de 1 an.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 313-1,

Vu le relevé de décisions de la Commission Ressources Humaines du 21 juillet 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la collectivité

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **Délibération n°73 Création d'un emploi de gestionnaire de ressource humaines**

Monsieur Didier MEHL expose la nécessité de ce poste compte tenu des ajustements intervenus et à venir au sein du service administratif et d'opérer une réorganisation du service ressource humaines, cette création permettra de revaloriser l'emploi actuel d'assistant(e) RH

Avis favorable de la commission RH du 21 juillet 2026 pour la création de ce poste

Monsieur Didier MEHL propose à l'assemblée la création à compter du 1 octobre 2026 d'un emploi permanent de gestionnaire RH chargé(e) du recrutement, des carrières et la formation, en catégorie B et pour une durée hebdomadaire de 35 heures, il précise les fonctions de l'agent lié à ce poste.

Monsieur Christophe VIGNE demande si l'agent liés à ce poste est bien informé des différences d'un emploi en catégorie B ou C pour l'évolution de sa carrière.

Monsieur Didier MEHL répond que cela a été pris en compte.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 313-1,

Vu le relevé de décisions de la Commission Ressources Humaines du 21 juillet 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la collectivité

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **Délibération n°74 Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents**

Monsieur Didier MEHL présente l'évolution du tableau des effectifs et le commente

Monsieur Christophe VIGNE fait remarquer le grade du policier, poste de contractuel

Monsieur Didier MEHL propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois et des effectifs tel que

présenté en annexe en intégrant les remarques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-97 du 12 décembre 2025

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés

DECIDE :

- de modifier le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

➤ **Délibération n°75 Désignation d'un délégué à la Commission d'Attribution des Logement ADIS**

Monsieur Didier MEHL informe que la commune doit désigner un délégué à la commission

d'attribution des logements ADIS. Il précise le rôle du délégué et propose Madame Delphine PERROT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés

APPROUVE la désignation ci-dessus pour représenter la commune de Villeneuve-de-Berg à la Commission d'Attribution des Logements de ADIS.

➤ **Délibération n°76 Association diocésaine - Redevance domaniale 2026**

Monsieur Didier MEHL indique que la société Infracos, gestionnaire du patrimoine de Bouygues et SFR a implanté un relais radio électrique dans le clocher et verse à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public.

Cette redevance s'élève à 9 511,83 € pour la période du 19 avril 2025 au 18 avril 2026

Monsieur Didier MEHL précise que, depuis plusieurs années, la redevance est partagée avec l'association diocésaine de Viviers/paroisse de Sainte Marie de Berg et Coiron propose de verser la somme de 4 755,92 € pour l'année 2026 à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés **PROPOSE** le versement d'une redevance domaniale d'un montant de 4 755,92 € pour l'année 2026 à l'association diocésaine de Viviers.

➤ **DIA**

Monsieur Didier MEHL fait lecture des ventes

Monsieur Christophe VIGNE précise qu'il faut garder l'anonymat des personnes et ne pas préciser les montants des ventes

Monsieur Didier MEHL indique qu'il ne fera lecture que des surfaces et des lieux

➤ **Questions diverses**

Monsieur Jean-lou PAILHES présente les offres de prix pour l'extension du colombarium ainsi que pour les exhumations la meilleure offre émane de PF Combemale

Monsieur Christophe MARIJON remercie l'agent en charge du cimetière pour le sérieux de son travail

Monsieur Jean-lou PAILHES informe que le PAC de l'école maternelle est réparée

Monsieur Christophe VIGNE informe l'assemblée que EDF subventionne des équipements pour le rafraîchissement des établissements scolaires

Monsieur Jean-lou PAILHES précise que pour la maternelle ce sera pris en compte lors des travaux

Monsieur Jérôme FONT fait un point sur l'organisation de la vogue

Madame Sylvie DUBOIS demande des précisions sur les droits de place des forains pour la vogue

Monsieur Patrick ROTGER fait remarquer qu'il y avait un tarif établi après renseignement pris à la ville de Ruoms

Monsieur Didier MEHL précise que pour cette année les droits de place ne seraient pas prélevés mais que les forains prenaient à leur charge le DJ du dimanche soir

Monsieur Christophe VIGNE précise qu'il faut prendre une délibération et que la gratuité n'est pas possible

Monsieur Didier MEHL demande un vote au conseil municipal pour ajouter une délibération sur le droit de place de la vogue

➤ **Délibération n°77 Droit de place Fête votive 2026**

Par délibération du 10 juin 2023, le conseil municipal a décidé d'appliquer le tarif de 14,00€ le mètre superficiel pour les attractions foraines installées lors des foires, marchés et mardis villeneuvois, cirques et autres attractions commerciales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer, **à titre exceptionnel pour la fête votive 2026**, à un tarif de 1 € pour les attractions foraines installées place des combettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** de 21 Pour et 1 Abstention (COLBEAU) des membres présents et représentés

DECIDE d'appliquer à titre exceptionnel pour la fête votive 2026 le tarif 1 € pour les attractions foraines installées à la Place des combettes.

Le conseil municipal est clos à 19h45.

La secrétaire de séance,
Christophe MARIJON

Le Maire,
Didier MEHL